

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 675

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 29 O

Compléter l'alinéa 8 par les mots et la phrase suivante :

« , qui ne peut être postérieure de plus d'un mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État. Les *a* et *c* du 1° et le 3° du I s'appliquent aux versements effectués au titre des abonnements souscrits à compter de cette même date. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui précise les modalités d'entrée en vigueur du dispositif.